



CONCLUSIONS DE LA 6^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA 27^{ÈME} SESSION DE LA COMMISSION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 25 OCTOBRE 2023

OBJECTIF

Informier le Comité Scientifique (CS) des décisions et demandes de la Commission à sa 6^{ème} Session extraordinaire et à sa 27^{ème} Session, tenues du 3 au 5 février et du 8 au 12 mai 2023 respectivement, en ce qui concerne notamment le processus scientifique de la CTOI.

CONTEXTE

À la 6^{ème} Session extraordinaire de la Commission, 2 Mesures de Conservation et de Gestion ont été adoptées (composées de 2 Résolutions et de 0 Recommandation), tandis qu'à la 27^{ème} Session de la Commission, 9 Mesures de Conservation et de Gestion ont été adoptées (composées de 8 Résolutions et de 1 Recommandation), comme détaillé ci-dessous :

Résolutions

SS6

- Résolution 23/01 *Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)* [[à télécharger ici](#)].
- Résolution 23/02 *Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Dérivants (DCPD) dans la zone de compétence de la CTOI* [[à télécharger ici](#)] **REMARQUE – Cette Résolution n'est pas entrée en vigueur.**

S27

- Résolution 23/03 *Sur l'établissement d'une fermeture volontaire de la pêche dans l'océan Indien pour la conservation des thons tropicaux* [[à télécharger ici](#)]
- Résolution 23/04 *Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI* [[à télécharger ici](#)]
- Résolution 23/05 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* [[à télécharger ici](#)]
- Résolution 23/06 *Sur la conservation des cétacés* [[à télécharger ici](#)]
- Résolution 23/07 *Sur la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* [[à télécharger ici](#)]
- Résolution 23/08 *Sur les normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI* [[à télécharger ici](#)]
- Résolution 23/09 *Sur un groupe de travail sur les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP)* [[à télécharger ici](#)]
- Résolution 23/10 *Termes de référence d'un Groupe de travail socio-économique* [[à télécharger ici](#)]

Recommandations

- Recommandation 23/11 *Pour renforcer la coopération dans le processus de décision de la Commission des thons de l'océan Indien* [[à télécharger ici](#)].

Le *Recueil des mesures de conservation et gestion actives de la Commission des Thons de l'Océan Indien* actualisé peut être téléchargé sur le site de la CTOI en suivant les liens suivants :

Anglais : <http://iotc.org/cmms>

Français : <http://iotc.org/fr/mcgs>

Ce qui suit est un résumé des exigences scientifiques stipulées dans les MCG adoptées à la 6^{ème} Session extraordinaire et à la 27^{ème} Session de la Commission :

Résolution 23/01 *Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA).* Cette Résolution demande aux CPC de développer des plans de gestion des DCPA qui doivent être soumis au Secrétariat en 2024. Elle prévoit également que le Comité d'Application et le Comité Scientifique, chacun dans son rôle respectif, examinent ces Plans de gestion par rapport aux Directives de l'Annexe I afin de soumettre un avis aux CPC sur les domaines à améliorer. Elle note spécifiquement que les données de localisation des DCPA fournies par les CPC, comme requis au paragraphe 8 de cette Résolution, ne seront utilisées qu'aux fins du Comité Scientifique et des Groupes de travail pertinents, et ne seront pas partagées ou diffusées publiquement à toute autre fin. La Résolution prévoit que le Secrétaire exécutif de la CTOI, en consultation avec le Comité Scientifique, élabore des directives de meilleures pratiques pour la construction des DCPA et les soumette à la Commission pour adoption, au plus tard, à la 29^{ème} Session annuelle de la CTOI. Le Comité Scientifique analysera également les informations supplémentaires, si disponibles, et formulera un avis sur les options existantes, supplémentaires ou alternatives de gestion des DCPA pour des pêches durables. Le Comité Scientifique est également tenu de fournir, à sa Session annuelle de 2025 au plus tard, un ensemble d'indicateurs pertinents qui permettront de surveiller les effets des pêches sur DCPA et d'évaluer l'efficacité des options existantes/additionnelles/alternatives de gestion des DCPA. Finalement, le Comité Scientifique fournira un avis scientifique en évaluant l'impact de la pêche à l'aide de DCPA sur la mortalité des thons juvéniles et soumettra un avis à la Commission.

Résolution 23/03 *Sur l'établissement d'une fermeture volontaire de la pêche dans l'océan Indien pour la conservation des thons tropicaux.* Cette Résolution demande que le Comité Scientifique fournisse des avis et des recommandations au plus tard le 31 décembre 2023 sur les fermetures de pêche appropriées applicables à tous les engins de pêche. Ces recommandations doivent considérer la zone, la période de fermeture et tout autre détail, dans le but d'atteindre une forte probabilité de réduction de la mortalité par pêche des juvéniles de thons tropicaux, en particulier de patudo et d'albacore. Si le Comité Scientifique conclut qu'il n'a pas actuellement accès à des données scientifiques suffisantes pour fournir des recommandations à la Commission, le CS fournira des recommandations relatives aux données nécessaires pour des recommandations fondées sur la science, pour information de la Commission. En formulant ses avis et recommandations, le Comité Scientifique de la CTOI tiendra compte, entre autres, des éléments suivants : a) les données disponibles sur les pêcheries de la CTOI ; b) les comportements/modes de pêche dans l'océan Indien, à la fois historiques et ceux prévus en conséquence de la mise en œuvre de la fermeture ou de toute nouvelle mesure de gestion.

Résolution 23/04 *Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI.* Cette Résolution demande au Comité Scientifique de procéder à une analyse comparative de la contribution de tous les engins de pêche à la mortalité du patudo, qui comprendra les contributions absolues et relatives à la mortalité et à la diminution du stock. En outre, il est demandé au Comité Scientifique de la CTOI d'élaborer un tableau comme présenté en Annexe 2 de la Résolution, qui quantifiera l'impact attendu sur le rendement maximum durable (RMD) et sur SSB_{RMD} pour le patudo résultant du remplacement de la mortalité par pêche/des captures de tout engin/pêcherie majeur (par exemple la palangre, les pêcheries sur DCPD, sur DCPA, la senne sur bancs libres, etc.), pour examen par la Commission à sa session en 2025. Le Comité Scientifique fournira également un avis sur les options de gestion des DCP, entre autres, des limites des calées sur DCP, qui pourraient être nécessaires pour parvenir à un remplacement de la mortalité par pêche de la pêcherie sur DCP par celle de pêcheries sur bancs libres. Cette analyse sera effectuée séparément pour les flottes utilisant des DCPD et des DCPA.

Résolution 23/06 *Sur la conservation des cétacés.* Cette Résolution demande au Comité Scientifique d'élaborer des lignes directrices de meilleures pratiques pour la libération et la manipulation indemne des cétacés encerclés, en tenant compte de celles élaborées par d'autres organisations régionales de gestion des pêches, y compris la Commission des pêches du Pacifique Centre et Ouest et que ces lignes directrices soient présentées pour adoption lors de la réunion de la Commission, au plus tard en 2025. Elle demande également au Comité Scientifique d'examiner les informations sur l'état des cétacés dans la zone de compétence de la CTOI et de fournir une recommandation ou un avis à la Commission au plus tard en 2025 afin d'identifier les mesures appropriées que la Commission devra prendre pour réduire les impacts négatifs des interactions des cétacés avec les pêcheries de la CTOI.

Résolution 23/07 *Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.* Cette Résolution demande au Comité Scientifique de continuer à examiner et recommander à la Commission les progrès et meilleures pratiques en matière d'atténuation des prises accidentelles d'oiseaux de mer, au fur et à mesure de leur disponibilité. Cela inclura, d'ici 2024 au plus tard, l'élaboration d'un avis à la Commission sur les meilleures pratiques de

lestage des lignes secondaires. En outre, les CPC qui choisissent d'utiliser des dispositifs de protection des hameçons en tant que méthode d'atténuation sont encouragées à partager leur expérience avec les autres CPC, le cas échéant, par le biais du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires.

Résolution 23/08 *Sur des normes de surveillance électronique pour les pêcheries de la CTOI.* Cette Résolution note que sur avis du Comité Scientifique et du Comité d'Application, la Commission révisera le Programme Régional de Surveillance Électronique (PRSE), les normes du programme de SE (Annexe 1) et les normes du système et des données de SE (Annexe 2) après une période de 1 an de mise en œuvre du PRSE. Elle stipule également que le Comité Scientifique devra, au plus tard en 2024, revoir les champs de données minimales requises pour le MRO afin de : a) identifier les champs dont la collecte est difficile d'un point de vue logistique pour les observateurs humains et électroniques, respectivement ; et b) fournir des avis et des recommandations à la Commission sur la nécessité et l'utilisation de ces champs identifiés à des fins scientifiques, ainsi que sur le statut de leur collecte et de leur communication (c'est-à-dire obligatoire, non obligatoire, etc.) ; c) discuter et conseiller la Commission sur la nécessité éventuelle d'élaborer une liste distincte de champs de données minimales pour le MRO. En outre, afin de soutenir la mise en œuvre du PRSE et les travaux du Comité Scientifique mentionnés au paragraphe 5 de la Résolution, les CPC sont encouragées à partager avec le Comité Scientifique et le Comité d'Application les informations, approches et expériences pertinentes, y compris celles qui concernent les besoins en matière de renforcement des capacités et tout échange de connaissances au niveau des CPC.

Résolution 23/09 *Sur un Groupe de travail sur les Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP).* Cette Résolution actualise les Termes de référence du Groupe de travail sur les DCP précédent et élimine son statut *ad hoc*.

Résolution 23/10 *Termes de référence d'un Groupe de travail socio-économique.* Cette Résolution définit les Termes de référence d'un nouveau Groupe de travail de la CTOI. Plus précisément, le Groupe de travail socio-économique (GTSE) informera la Commission de la situation socio-économique et de la dynamique des pêcheries de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI et évaluera et conseillera sur les impacts potentiels pour les CPC, découlant des Mesures de Conservation et de Gestion, des mécanismes de quotas et de limites de captures et des recommandations du Comité Scientifique de la CTOI. Le GTSE sera de nature technique et scientifique et devrait être composé de parties prenantes, d'experts et de praticiens, en particulier les suivants : a. des chercheurs en sciences sociales ; b. des économistes ; c. des chargés des pêches ; d. des experts invités. La participation du président du Comité Scientifique (ou de la personne désignée) au groupe de travail est obligatoire. Le GTSE est tenu de travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDs) afin de collecter et de compiler des informations sur les indicateurs sociaux et économiques passés et présents, y compris, mais sans s'y limiter, la contribution sociale et économique des pêcheries de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI, la dépendance économique respective aux stocks de poissons, l'importance sociale et économique de la pêche, la contribution aux besoins nationaux en matière de sécurité alimentaire, la consommation intérieure, les revenus provenant des exportations, les subventions à la pêche et l'emploi.

DISCUSSION

Demandes de la Commission

À la 27^{ème} Session de la Commission, les Membres ont soumis plusieurs commentaires relatifs aux recommandations formulées par le Comité Scientifique, dont les participants sont invités à **PRENDRE CONNAISSANCE** (extraits du document IOTC–2023–S27-R) :

1. La Commission **A NOTÉ** que toutes les réunions des groupes de travail scientifiques et des autres groupes de travail s'étaient tenues avec succès en 2022, en utilisant des plateformes de vidéoconférence et un format raccourci. La Commission **A également NOTÉ** que la réunion du Comité Scientifique s'est tenue aux Seychelles en utilisant un format hybride et que le FPR a été utilisé pour soutenir la présence des participants à cette réunion. (Paragraphe 16)
2. La Commission **A NOTÉ** que 26 rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2022 par les CPC et qu'il s'agit d'une augmentation par rapport aux 21 rapports fournis par les CPC en 2021. (Paragraphe 17)
3. La Commission **A PRIS NOTE** de la préoccupation exprimée par plusieurs membres selon laquelle le manque de données de base pour certaines espèces a entraîné une évaluation incertaine de l'état de leur stock. La

Commission **A DEMANDÉ INSTAMMENT** à tous les membres de soumettre des données afin d'améliorer les évaluations des espèces relevant du mandat de la CTOI. (Paragraphe 18)

4. La Commission **A PRIS NOTE** de la demande de plusieurs membres visant à renforcer les capacités afin d'améliorer la participation aux processus d'évaluation des stocks de la CTOI. Bien que cela soit particulièrement pertinent pour les discussions concernant l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG), il s'agit également d'un problème pour les évaluations de stocks complexes actuellement menées par le CS. (Paragraphe 19).
5. La Commission **A PRIS NOTE** de la demande d'un membre de fournir des informations sur l'état des stocks en haute mer et séparément à l'intérieur des ZEE. Le président du CS a expliqué que la compréhension actuelle de la structure des stocks de la plupart des espèces de la CTOI ne permet pas ce type de séparation, étant donné que les stocks sont généralement très migratoires et traversent ces frontières de gestion. En outre, les données fournies par la plupart des membres ne sont pas suffisamment stratifiées dans l'espace pour permettre une séparation précise des captures entre ces régions. (Paragraphe 20)

État des stocks de thons tropicaux et de thons tempérés

6. La Commission **A DEMANDÉ** quel est le statut du rapport de l'atelier d'examen externe par les pairs de l'évaluation du stock de YFT, qui s'est tenu en février 2023. Le Président du CS a expliqué que le rapport était en cours de finalisation par le panel d'experts et qu'il serait présenté au GTTT en octobre. Un retour d'information sera fourni à la Commission une fois que le CS aura été en mesure d'examiner les recommandations du groupe d'experts. Le Président du CS a précisé que les recommandations du panel d'experts seront utilisées pour améliorer les futures évaluations du stock de YFT ainsi que pour guider la planification future du travail sur le YFT. (Paragraphe 23)
7. La Commission **A NOTÉ** que le CS donnait actuellement la priorité aux ESG mono-espèce car il était nécessaire de fournir un avis de gestion solide sur une base espèce par espèce. Cependant, le CS étudie également la possibilité de développer une ESG multi-espèces pour les thons tropicaux, compte tenu de la nature des pêcheries de thons tropicaux. En outre, la faisabilité de l'intégration des facteurs environnementaux et du changement climatique dans les ESG est en cours d'évaluation. (Paragraphe 24)

Recommandations du Comité Scientifique

8. La Commission **A PRIS NOTE** des résumés de l'état des stocks pour les espèces de thons et apparentées relevant du mandat de la CTOI, ainsi que pour d'autres espèces affectées par les pêcheries de la CTOI et a examiné les recommandations formulées par le Comité Scientifique à la Commission. La Commission **A APPROUVÉ** la liste des recommandations du Comité Scientifique 2022. (Paragraphe 31)
9. La Commission **A NOTÉ** en particulier la recommandation 15 du CS selon laquelle la Résolution 16/07 *Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons* (qui interdit l'utilisation de lumières artificielles dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées) ne s'applique pas aux études scientifiques. (Paragraphe 32)
10. La Commission **A APPROUVÉ** les responsables élus pour le CS et ses organes subsidiaires (scientifiques) pour les années à venir, tels qu'ils figurent à l'Appendice 7 du rapport du Comité Scientifique 2022. (Paragraphe 33)
11. Au nom de la Commission, la Présidente a remercié le Président sortant du Comité Scientifique, le Professeur Toshihide Kitakado (Japon) pour les services rendus à la Commission. (Paragraphe 34)

Rapports de la 6^{ème} Session extraordinaire et de la 27^{ème} Session de la CTOI

Les rapports de la 6^{ème} Session extraordinaire et de la 27^{ème} Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien sont disponibles sur le site web de la CTOI.

<http://www.iotc.org/>

RECOMMANDATION/S

Que le Comité Scientifique :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2023–SC26–03 qui présentait les principales conclusions de la 6^{ème} Session extraordinaire et de la 27^{ème} Session de la Commission, et plus précisément en ce qui concerne le processus scientifique de la CTOI et **CONVIENNE** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du CS, sur la meilleure façon de fournir à la Commission les informations qu'elle a demandées.
- 2) **NOTE** que 9 Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) ont été adoptées aux deux Sessions de la Commission.